

ceux-ci, ou sur un terrain réputé neutre, ils se condamnent à une déchéance et à une véritable décapitation.

Un catholique qui met de côté ses principes, ses obligations et son titre de catholique pour s'unir en société soit avec d'autres catholiques aussi peu intelligents que lui, soit avec des non-catholiques, se met dans le cas d'un soldat qui entre dans un régiment en renonçant à se servir de ses armes et même de ses forces les plus puissantes ; il se met dans le cas d'un capitaliste qui voudrait entrer dans une société financière et y exercer son influence, sans y apporter ses capitaux.

Une société de catholiques doit donc être catholique ; les catholiques doivent s'associer entre eux.

Mais comment une société est-elle catholique ou que doit-elle faire pour l'être véritablement ?

Pour être catholiques, il faut accepter les enseignements de l'Église, ses préceptes et ses directions ; il faut reconnaître sa juridiction.

Au sujet de cette juridiction, tous les catholiques savent bien que, si c'est à l'Église de décider en dernière instance qu'une question ou une matière relève, directement ou indirectement, de sa juridiction, l'Église a toujours proclamé et proclame encore que son pouvoir ne s'exerce pas sur les choses d'ordre purement matériel ou totalement temporel.

Ainsi les questions économiques, commerciales, industrielles, considérées comme telles, ne sont pas soumises à la juridiction de l'Église. Considérées au point de vue de leur moralité, au point de vue des actes humains des catholiques qui s'appliquent à l'économie, au commerce, à l'industrie, elles relèvent des enseignements, des directions et même des sanctions spirituelles de l'autorité de l'Église.

Ainsi, pour préciser davantage, un syndicat, ou *union* ouvrière, catholique doit tenir compte des règles de la morale catholique dans les décisions qu'il prend, dans les directions qu'il donne, dans les œuvres qu'il entreprend ou qu'il soutient. Il doit observer les lois de la justice et même celles de la charité.

Il doit se rappeler, par conséquent, que l'Église a été constituée par Dieu gardienne, interprète et juge de la morale chrétienne, comme des dogmes chrétiens, et obéir à cette Église